



MONTMELIAN TENNIS CLUB

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « MONTMELIAN TENNIS CLUB ». Sa durée est illimitée. Elle a été déclarée à la préfecture de Chambéry, sous le n° 979, le 31 mai 1968.

Article 2 - Buts

Cette association a pour objet de développer tout ce qui a trait à l'éducation par la pratique des disciplines affiliées à la Fédération Française de Tennis (FFT), en loisir et en compétition. L'association sportive s'engage à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicable aux disciplines pratiquées par ses membres et définies par la loi. Elle s'engage à veiller à l'accessibilité à tous les publics de la pratique des sports affiliés à la FFT, et à faire en sorte d'avoir une empreinte environnementale et sociétale la plus vertueuse possible.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à « Route Départementale 1006 – 73800 MONTMELIAN ». Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, ratifiée par l'Assemblée générale ordinaire.

Article 4 - Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de Tennis. Elle s'engage à :

- se conformer entièrement aux Statuts et au Règlement intérieur de ladite Fédération ainsi qu'à ceux des comités régional et départemental dont elle dépend ;
- se soumettre aux sanctions disciplinaires, prévues par les Statuts de ces mêmes groupements, qui lui seraient infligés.

Article 5 - Les membres

L'association se compose des membres actifs et des membres d'honneur. Sont membres actifs tous les adhérents ayant acquitté leur cotisation de l'année en cours. Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association : ils sont dispensés de cotisation.

Article 6 - Radiation

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, ou la radiation, sanction prononcée en dernier recours par le Conseil de discipline pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave dans le cadre d'une procédure disciplinaire, dans les conditions prévues à l'article 10.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations, les subventions publiques, et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 8 - Gouvernance de l'association

L'association est dirigée par un Conseil d'administration d'au moins huit membres et d'au plus seize membres, qui élisent parmi eux un bureau composé d'au moins un président ou deux co-présidents, un secrétaire, un trésorier, et chargé de gérer les affaires courantes.

Article 9 - Élection du Conseil d'administration

9.1. Mode d'élection

Le Conseil d'administration est élu tous les quatre ans, lors des années bissextiles, par l'Assemblée générale. L'élection du Conseil d'administration a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à un tour : la liste qui emporte une majorité relative de voix est intégralement élue. En cas de vacance de sièges, le Conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

9.2. Éligibilité

Pour être éligible au Conseil d'administration, il faut être électeur en Assemblée générale, de nationalité française et jouir de ses droits civiques, ou être de nationalité étrangère à condition de ne pas avoir été condamné à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales. Les membres de 16 à 18 ans souhaitant se présenter doivent fournir un accord parental. Pour être éligible, une liste doit être envoyée au Président au moins sept jours avant le jour de l'élection, et composée d'au maximum deux membres ayant de 16 à 18 ans et deux parents de membres de moins de 16 ans, et doit être composée d'au moins huit candidats et d'au plus seize candidats. Les membres du Conseil d'administration sont toujours rééligibles.

9.3. Cooptation

Le Conseil d'administration peut décider de coopter jusqu'à quatre membres actifs ou d'honneur du Club. Les membres cooptés participent aux réunions du Conseil d'administration sans y avoir de droit de vote.

Article 10 - Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins 4 fois par an, sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 - Conseil de discipline

Au moment de l'élection du Bureau, le Conseil d'administration choisit parmi ses membres cinq personnes dont le Président pour composer le Conseil de discipline de l'association. Celui-ci est chargé de prononcer les sanctions à l'encontre des personnes qui auraient enfreint les présents Statuts ou le Règlement intérieur de l'association. Le membre faisant l'objet d'une procédure disciplinaire doit disposer des moyens de préparer sa défense et doit être convoqué par lettre recommandée devant le Conseil de discipline avec un délai minimum de quinze jours.

Article 12 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association depuis plus de six mois à jour de leur cotisation et âgés de 16 ans révolus au moins le jour de l'Assemblée générale ordinaire, et tous les représentants légaux de membre de moins de 16 ans à jour de leur cotisation. Tous les membres de l'Assemblée générale ordinaire peuvent voter. L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Assemblée générale ordinaire sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Un registre des présences avec émargement des membres doit être établi avant l'Assemblée générale. L'Assemblée générale ordinaire peut délibérer si un cinquième au moins des membres est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est à nouveau convoquée dans les quinze jours suivant la première réunion. Aucune condition de quorum n'est alors requise. Le vote par procuration est autorisé, le pouvoir étant donné à un membre actif du club. Pour les membres de moins de 16 ans, le droit de vote appartient à leur représentant légal, lequel possède autant de voix que d'enfants de moins de 16 ans membres actifs. Le président préside l'Assemblée générale et expose la situation morale de l'association. Le secrétaire présente le rapport d'activité, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Le trésorier rend compte du rapport financier, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du Conseil d'administration. Ne devront être traitées lors de l'Assemblée générale ordinaire que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 13 - Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est composée de la même manière que l'Assemblée générale ordinaire. Sur demande de plus de la moitié des membres de l'association, ou pour modifier les Statuts, le président convoque une Assemblée générale extraordinaire un mois avant la date fixée pour la réunion. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Un registre des présences avec émargement des membres doit être établi avant l'Assemblée générale. L'Assemblée générale extraordinaire ne peut statuer que si un quart de ses membres, représentant au moins un quart des voix, est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale extraordinaire est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, dans les quinze jours suivant la première réunion. L'Assemblée générale extraordinaire statue alors sans obligation de quorum. Le vote par procuration est autorisé, le pouvoir étant donné à un membre actif du club. Pour les membres de moins de 16 ans, le droit de vote appartient à leur représentant légal, lequel possède autant de voix que d'enfants de moins de 16 ans membres actifs.

Article 14 - Règlement intérieur

Un Règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration, qui le fait approuver par l'Assemblée générale. Ce Règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus dans les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Le non-respect du Règlement intérieur peut faire l'objet de sanctions prononcées par le Conseil de discipline.

Article 15 - Modification des Statuts

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale extraordinaire, sur proposition du Conseil d'administration ou sur proposition du cinquième des membres de l'Assemblée générale, représentant le cinquième de ses voix. Dans l'un ou l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres de l'association. Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à l'Assemblée générale extraordinaire, représentant au moins les deux tiers des voix.

Article 16 - Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée par ses membres, réunis en Assemblée générale extraordinaire, à la majorité des deux tiers au moins des membres de l'association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Sur proposition du Conseil d'administration en date du 4 juin 2024, les présents Statuts ont été adoptés en Assemblée générale extraordinaire tenue à Montmélian le 15 juin 2024, sous la présidence de M. Édouard SANTAIS, président.

Pour le Conseil d'administration de l'association :

**Le Président,
Edouard SANTAIS**



**La Secrétaire générale,
Emeline POBEL**

